

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Transports, Déplacements et Accessibilité

■ Séance du 19 Décembre 2019

13377

■ Approbation de l'avenant n° 1 relatif à la convention n° 19/0350 conclue entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la distribution de titres de transport pour les sinistrés des logements évacués de Marseille

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Ville de Marseille devant la mise en péril de certains bâtiments privés ou publics a pris la décision d'évacuer les personnes y habitant et de les reloger temporairement à ses frais.

Pour faciliter les déplacements dans la ville de ces personnes en grande difficulté, la Métropole a décidé de leur fournir gratuitement des titres transport leur permettant ainsi, de réaliser plus aisément les démarches indispensables à leur relogement et à la prise en charge de leurs différents dossiers administratifs.

Les bénéficiaires de ces titres de transport gratuits sont identifiés par la Ville de Marseille après l'instruction par ses services des dossiers de demande de titres gratuits.

Ainsi une convention entre la Métropole et la Ville de Marseille définit ces modalités, celle-ci s'achève le 27 mai 2020.

A la demande de la Ville de Marseille, il est proposé de prolonger cette convention jusqu'au 31 décembre 2020 dans les mêmes conditions financières

La Métropole prend en charge intégralement le coût lié à cette distribution de titre, laquelle est évaluée à 120 000€ par trimestre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétence du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération TRA 002-5587/19/BM de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 28 mars 2019 approuvant la convention avec la Ville de Marseille pour la distribution de titres de transport pour les sinistrés des logements évacués de Marseille ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville de Marseille ont souhaité poursuivre la mise en place d'une distribution sécurisée et contrôlée de ces titres.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 1 ci-annexé relatif à la convention entre Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville de Marseille pour la distribution de titres de transport aux bénéficiaires identifiés par la ville de Marseille.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires, à savoir 280 000€, sont inscrits au budget annexe transport 2020, en dépenses sous politique C210 nature budgétaire 6288 et en recettes C210 nature budgétaire 7061.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU
BUREAU DE LA METROPOLE**

**APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 RELATIF À LA CONVENTION N° 19/0350
CONCLUE ENTRE LA VILLE DE MARSEILLE ET LA MÉTROPOLE AIX-
MARSEILLE-PROVENCE POUR LA DISTRIBUTION DE TITRES DE TRANSPORT
POUR LES SINISTRÉS DES LOGEMENTS ÉVACUÉS DE MARSEILLE**

La Ville de Marseille devant la mise en péril de certains bâtiments privés ou publics a pris la décision d'évacuer les personnes y habitant et de les reloger temporairement à ses frais.

Pour faciliter les déplacements dans la ville de ces personnes en grande difficulté, la Métropole a décidé de leur fournir gratuitement des titres transport leur permettant ainsi, de réaliser plus aisément les démarches indispensables à leur relogement et à la prise en charge de leurs différents dossiers administratifs.

Les bénéficiaires de ces titres de transport gratuits sont identifiés par la Ville de Marseille après l'instruction par ses services des dossiers de demande de titres gratuits.

Ainsi une convention entre la Métropole et la Ville de Marseille définit ces modalités, celle-ci s'achève le 27 mai 2020.

A la demande de la Ville de Marseille, il est proposé de prolonger cette convention jusqu'au 31 décembre 2020 dans les mêmes conditions financières

La Métropole prend en charge intégralement le coût lié à cette distribution de titre, laquelle est évaluée à 120 000€ par trimestre.

Avenant n° 1
**Convention de partenariat entre la Métropole d'Aix-
Marseille-Provence et la Ville de Marseille pour la
distribution de titres de transport pour les sinistrés
des logements évacués de Marseille**

Entre :

**La Ville de Marseille, dont le siège est situé hôtel-de-Ville place DAVIEL – 13001
Marseille, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude Gaudin, dûment habilité
par délibération du Conseil municipal en date du**

Ci-après dénommée « la Ville de Marseille»

et

**La Métropole d'Aix Marseille Provence, dont le siège est situé au 58, boulevard Charles
Livon – 13007 Marseille, représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL
dûment habilitée par délibération du Conseil de la Métropole en date du**

Ci-après dénommée « la Métropole »

La Ville de Marseille devant la mise en péril de certains bâtiments privés ou publics à pris la décision d'évacuer les personnes y habitant et de les reloger temporairement à ses frais.

Pour faciliter à ces personnes en grande difficulté les déplacements dans la ville afin de réaliser les démarches indispensables à leur relogement et à la prise en charge de leurs différents dossiers administratifs, la Métropole a décidé de leur fournir gratuitement des titres transport.

Les bénéficiaires de ces titres sont identifiés par la Ville de Marseille, La Métropole s'est rapprochée de la Ville de Marseille pour mettre en place un partenariat entre les deux institutions permettant une distribution sécurisée et contrôlée de ces titres.

Cette convention est prévue pour arriver à échéance au 27 mai 2020.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville de Marseille se sont accordées pour prolonger la durée de cette convention à compter du 28 mai 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

Ceci étant exposé il a été convenu ce qui suit :

Article Unique : durée

La durée de la convention est prolongée à compter du 28 mai 2020 jusqu'au 31 décembre 2020

Fait à Marseille, le
En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Marseille
Le Maire

Pour La Présidente de la Métropole Aix-
Marseille-Provence et par délégation

Jean-Claude GAUDIN

Roland BLUM